



**RÈGLEMENT 111-2012-4**  
**ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 29 avril 2024, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le Règlement 111-2012-4.
2. L'objet de ce règlement concerne les ententes relatives à des travaux municipaux.
3. Pour consulter le règlement, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse : [greffier@ville.joliette.qc.ca](mailto:greffier@ville.joliette.qc.ca).
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Joliette, ce 2 mai 2024

YANNICK HUBERT  
Assistant-greffier

L'avis est affiché sur la borne électronique située à l'avant de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».